

Etat de Vaud



Plan d'affectation cantonal n°306 Commune de Morges

"Marcelin 2" échelle 1 : 1'000

Le chef de la Direction générale du territoire et du logement :

Pierre IMHOF

Soumis à l'enquête publique

du au

L'attestent au nom de la Municipalité de Morges

La Syndique :

Le Secrétaire :

Mélanie WYSS

Giancarlo STELLA

Approuvé par le Département compétent :

Lausanne, le

La Cheffe du Département :

Christelle LUISIER-BRODARD

GE4 vellotton et charnard SA architectes - urbanistes FSU
Rue de Neuchâtel 28 CP 6028 1002 Lausanne tél 021 310 01 40 info@ge4partners.ch
19020 ON JD VL K:\MANDAT30\vaud19020_PAC_Marcelin02_plan19020_PAC_v4_ensemble_jub.vox

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études

Mosini et Caviezol SA,
Ingénieurs géomètres
Rue Louis de Savoie 72
1110 Morges

Authentifié conformément à l'article 15 RLAT par Julien Comte, ingénieur géomètre breveté à Morges,

le :

SITUATION

échelle 1:5000

Coordonnées moyennes : 2'526'900 / 1'152'250



Source : www.map.geo.admin.ch

TABLEAU ÉTAT FONCIER

Etabli sur la base des surfaces cadastrales inscrites au RF au 27 avril 2021

n° parcelle	propriétaire	surface parcelle	surface comprise dans le PAC
880	État de Vaud	184'912 m ²	115'869 m ²

LÉGENDE

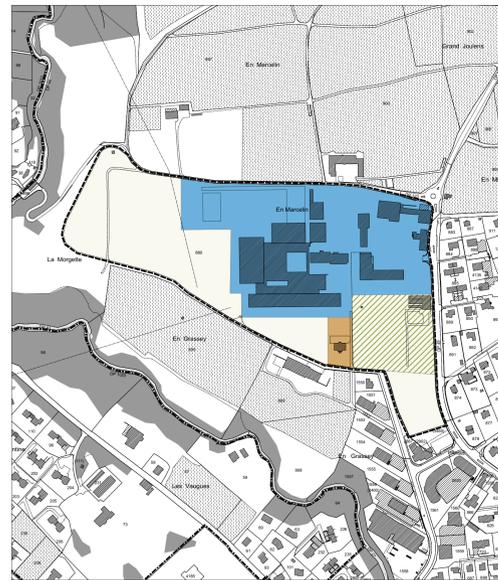
échelle 1:1'000

- perimètre du plan d'affectation cantonal
- limite communale (à titre indicatif)
- Type de zone d'affectation**
 - zone agricole 16 LAT
 - zone agricole spécialisée 16 LAT
 - zone de site construit protégé 17 LAT
- Autre périmètre superposé**
 - perimètre d'implantation des constructions
 - altitude maximale des constructions
 - perimètre d'implantation des constructions souterraines
 - A - bâtiments existants
 - B - prolongement des constructions
 - C - activités sportives
 - D - cour de Marcelin
 - E - parc urbain arborisé à conserver
 - F - stationnement
 - G - triangle sud
- Contenu linéaire**
 - alignement
 - limite de constructions maintenue (adoptée le 30.03.1951, modifiée le 27.03.1985)
 - autre contenu linéaire
 - A - continuité paysagère et naturelle à créer
 - B - continuité paysagère et naturelle à renforcer
 - C - liaison publique de mobilités douces
- Contenu ponctuel**
 - monument culturel
 - A - bâtiment à conserver (notes 2 et 3)
 - B - bâtiment à améliorer (note 6)
 - autre contenu ponctuel
 - A - bâtiment à démolir
 - B - accès principal
 - C - accès secondaire
 - objet naturel
 - A - arbre existant
 - B - arbre à remplacer

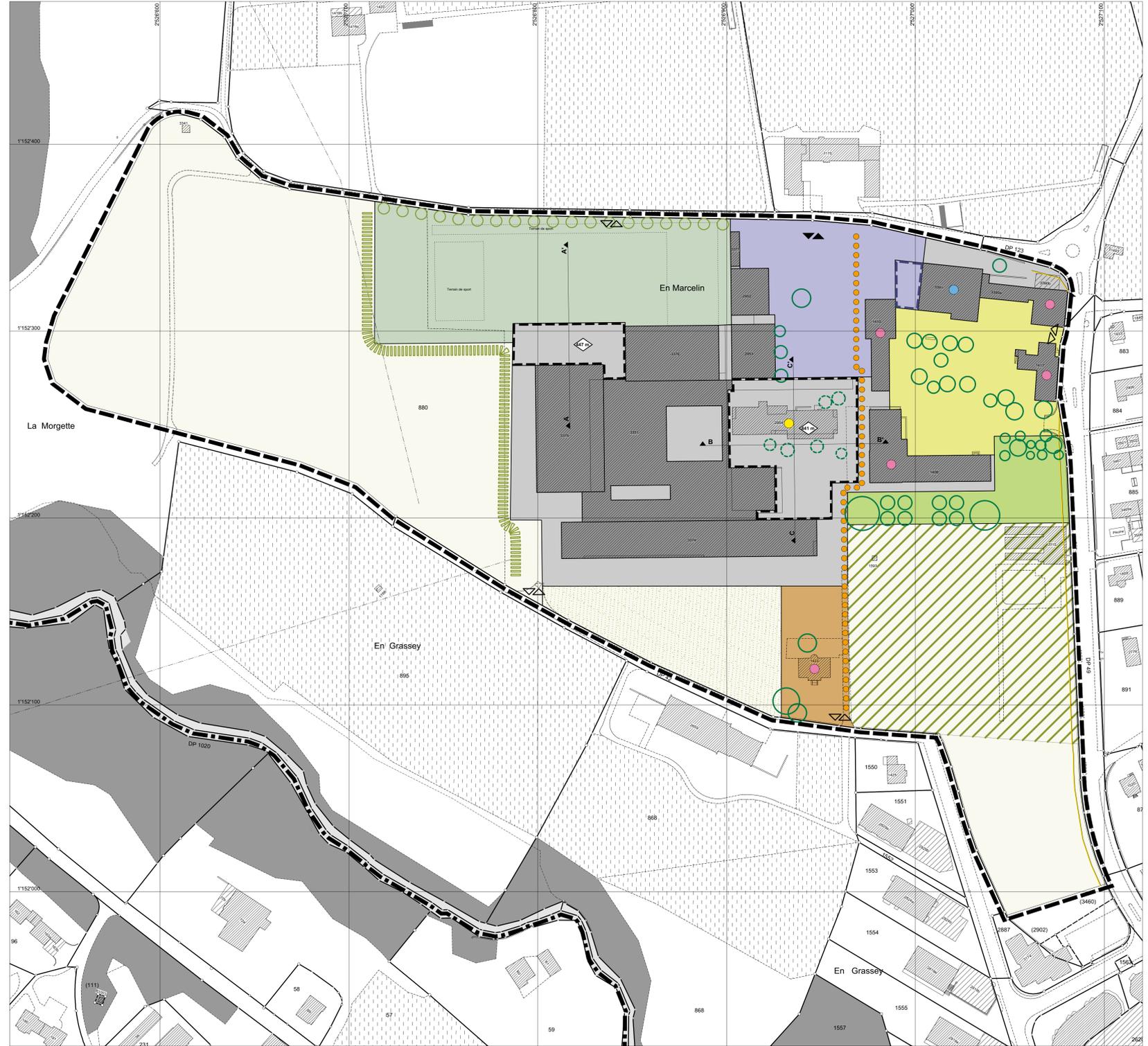
PLAN DES AFFECTATIONS

échelle 1:4'000

- perimètre du plan d'affectation cantonal
- zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- zone agricole 16 LAT
- zone agricole spécialisée 16 LAT
- zone de site construit protégé 17 LAT



PLAN DE DÉTAIL

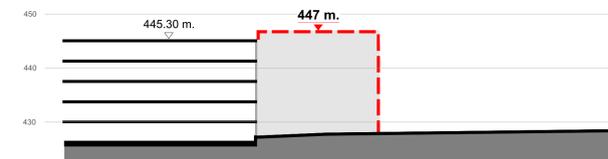


GABARITS

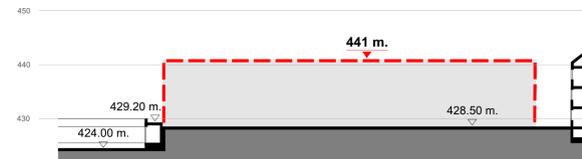
échelle 1:500

- 447 m. altitude maximale
- gabarit
- A titre indicatif
 - terrain naturel indicatif
 - bâtiment indicatif
 - bâtiment à démolir indicatif
 - 445.30 m. altitude indicative

Coupe A - A'



Coupe B - B'



Coupe C - C'

